



26 MAR 2015

805

DELIBERATION n° 48/2015 du 16 mars 2015
Approuvant le principe de confier à des associations de l'île une partie des travaux d'entretien et d'embellissement des villages des huit communes associées de Huahine et autorisant le Maire à signer les conventions de prestation de service correspondantes

En sa séance du 16 mars 2015 convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, maire de la commune, par lettre n° 2/CONV/CM/2015 du 06 mars 2015, sous la présidence du Maire, avec Monsieur Ronald CHEOU, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint,
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la synthèse de la réunion du conseil d'exploitation du service de collecte des ordures ménagères de la commune de Huahine en date du 4 mars 2015 ;

Considérant la délimitation des zones de voirie à la charge d'une part du service de l'Équipement et de l'autre, des services communaux ;

Considérant les effectifs du service de la voirie de la commune de Huahine et la charge de travail des agents en poste ;

Considérant le projet de contrat de prestation de service figurant en annexe ;

Oùï l'exposé du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- Article 1 :** Le Conseil Municipal approuve le principe de confier à des associations de l'île une partie des travaux d'entretien et d'embellissement des villages des huit communes associées de Huahine, étant entendu qu'une seule association sera désignée pour chaque commune associée.
- Article 2 :** Le Maire est autorisé à signer les conventions de prestation de service correspondantes.
- Article 3 :** La dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du Budget de fonctionnement de l'exercice 2015.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -


Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-neuf (29) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, HOPARA Nano, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTA Antonio, MOU SIN Gaéton, PAU épouse ROURA Nicole, TAAROAMEA Bruno, TAEREA Moeata, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAURI Jean-Marie, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TEPA Gérard, TINITUA épouse BUARD Mathilde, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, VAIHO épouse HEITAA Dorida.

Le Maire,

Marcelin LISAN


<u>Indications sur le résultat du vote :</u>				<u>Contrôle a posteriori</u>	
Présents :	29			Acte rendu exécutoire	
Votants :	29	dont	0	après réception en Subdivision	
Abstentions :	0			le 20 MARS 2015	
Exprimés :	29			et publication ou notification	
Votes pour :	29			du 26 MARS 2015	
Votes contre :	0			Le Maire,	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.				 Marcelin LISAN 